



Le Plessis-Pâté

DECISION N°092- 2025
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE LOGICIEL N°20220164

✂
INMC-IDEATION

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat de maintenance pour un logiciel métier FLUXNET pour les Services Techniques de la commune du Plessis-Pâté
fait par la société INMC-IDEATION – 7 rue Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat pour une convention de mise à disposition d'un logiciel métier FLUXNET pour les Services Techniques de la commune du Plessis-Pâté, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction ne dépassant pas 3 ans qui comprend ;

- l'entretien du logiciel, garantissant dans les meilleurs délais leur bon fonctionnement, le client devant pour sa part respecter les conditions d'utilisation définies dans les manuels de référence, au cours des séances de formation, ou lors des instructions données par le service d'assistance du Prestataire.
- La mise à disposition par le prestataire des nouvelles versions du logiciel apportant les améliorations décidées par le Prestataire. (nouvelles statistiques, nouveaux états, nouvelles fonctionnalités ...). Le prestataire s'engage à fournir au minimum une nouvelle version du logiciel par an.
- Les mises à jour du logiciel dues à l'évolution des technologies de développement utilisées par le prestataire
- l'actualisation du logiciel par rapport aux contraintes légales, ne comprenant pas d'évolutions fonctionnelles modifiant substantiellement la structure conceptuelle des données et les fonctionnalités du logiciel.
- la mise à disposition et la livraison des versions correctives permettant de régler les éventuelles erreurs de programmation.
- l'assistance téléphonique par simple appel téléphonique dans un délai maximum de 4 heures ouvrées, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- l'intervention sur site, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, dans un délai maximum de deux jours ouvrés dans le cas où l'assistance nécessite un déplacement.
- les frais de déplacement (kilométrage, parking, péage, repas, hôtel) ainsi que les journées d'intervention seront à la charge du client si la nature de l'incident n'est pas due à un dysfonctionnement imputable au logiciel concernés par l'article 2 du contrat.

et pour un montant total de **684,00 € TTC**.

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219104940-20251118-D092_2025-C

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget communal, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 18 novembre 2025.

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

